

Contingent de médailles militaires

plus contingents de croix de l'ordre national du Mérite

Décret n° 2018-28 du 19 janvier 2018 fixant le contingent de médailles militaires pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020

Décret n° 2018-29 du 19 janvier 2018 fixant les contingents de croix de l'ordre national du Mérite pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020

Article 1

Pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, les contingents annuels de croix de l'ordre national du Mérite sont fixés comme suit :

Article 1

Pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, le contingent annuel **de médailles militaires est fixé à :**

- 2 000 pour le personnel appartenant à l'armée active ;
- 1 000 pour le personnel n'appartenant pas à l'armée active, dont un minimum de 15 % consacré à la réserve opérationnelle.

Grand'croix	Grand officier	Commandeur	Officier	Chevalier
		A titre civil		
4	8	106	538	2 544
		A titre militaire		
2	6	70	380	1 342

Le contingent militaire ci-dessus doit être consacré, au minimum à 65 %, au personnel appartenant à l'armée active.